

Longueuil, le 25 août 2017

Monsieur Patrick Fredette, biologiste
Chargé de projets
Groupe ABS

Objet : Demande d'accès n° 2006 26951 – Lettre réponse

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 27 juin dernier, concernant le lot 5 969 971 du cadastre du Québec ainsi que les lots concordants à Saint-Bruno-de-Montarville

Vous trouverez en pièce jointe les documents demandés. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation du 14 novembre 2016 (2 pages);
2. Rapport d'analyse du 14 novembre 2016 (3 pages).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le soussigné, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse fabrice.tremblay@mddelcc.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Fabrice Tremblay, répondant régional
de l'accès aux documents

p. j. (3)

Longueuil, le 14 novembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
1585, rue Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

N/Réf. : 7470-16-01-0341701
401532081

**Objet : Intervention en marais pour un développement industriel sur
la rue Léo Pariseau à Saint-Bruno-de-Montarville**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 23 août 2016, reçue le 29 août 2016 et complétée le 10 novembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 200 m² de marais;

Les travaux seront effectués sur le lot 4 910 612 du cadastre du Québec dans la ville de Saint-Bruno-de-Montarville, dans l'agglomération de Longueuil;

Les travaux seront terminés le 1^{er} mars 2017.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 23 août 2016, signée par Jean Larose, directeur de la direction du développement urbain à Saint-Bruno-de-Montarville, 7 pages et annexes;
- Courriel au MDDELCC transmis le 10 novembre 2016 par Jean Larose, directeur de la direction du développement urbain à Saint-Bruno-de-Montarville, concernant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

ORIGINAL SIGNÉ

NP/kb

Nathalie Provost, ing.,

Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
1585, rue de Montarville
Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T8

LIEU D'INTERVENTION : Lot 4 910 612 du cadastre du Québec, municipalité de Saint-Bruno-de-Montarville, agglomération de Longueuil

DATE : Le 14 novembre 2016

OBJET : Intervention en marais pour un développement industriel sur la rue Léo Pariseau à Saint-Bruno-de-Montarville

N/RÉF. : 7470-16-01-0341701
401532103

I. NATURE DU PROJET

Le 29 août 2016 le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

Le site du projet est localisé dans un parc industriel à Saint-Bruno-de-Montarville dans le quadrant nord-est des axes formés par l'autoroute 30 et la route 116. Seul le MH-1 de la caractérisation environnementale déposée est visé par le projet. Les milieux naturels rencontrés sont d'origine anthropiques et constitue une friche agricole. Le milieu humide visé par le projet est un marais de 200 m². Les espèces majoritairement rencontrées sont la verge d'or géante, le trèfle rouge et l'agrostide stolonifère. Aucune espèce floristique à statut précaire n'a été rencontrée. En ce qui a trait aux espèces fauniques à statut précaire, l'étude a évalué leur potentiel de présence à « faible ». Le projet impliquera le remblayage complet du marais dont la valeur écologique est faible.



Figure produite par Biome et présentée à titre indicatif et aux seules fins de compréhension. Le marais est dans le polygone rouge où est indiqué le terme « vente ».

II. SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

La demande a été analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation « éviter – minimiser - compenser », fondée sur une approche globale et territoriale, en conformité avec le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP, 2012).

Éviter

Le milieu humide étant situé au centre du lot visé par le projet, il n'a pas été possible de l'éviter.

Minimiser

Considérant qu'aucun inventaire faunique n'avait été fait et que la caractérisation environnementale indiquait plutôt le potentiel de présence, le secteur faune a demandé que les travaux de remblayage du marais soient terminés au plus tard le 1^{er} mars 2017.

Compenser

Les pertes encourues (200 m²) de marais de faible valeur écologique n'ont pas fait l'objet de compensation.

III. LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

a. Les impacts négatifs

Il y aura remblayage de 200 m² de marais de faible valeur écologique situé dans une friche agricole d'un développement industriel.

b. Les impacts positifs

Aucun.

IV. LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Biome environnement. Juillet 2016. Lots 4 910 611 et 4 910 612, Ville de Saint-Bruno-de-Montarville. Étude du milieu naturel. 49 p. et annexes.

V. LES EXIGENCES

Le projet est soumis aux exigences suivantes :

a. Légales

Articles 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2);
Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3) ;

b. Techniques

Document : Les milieux humides et l'autorisation environnementale
Guide : Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional

c. Administratives

Tous les documents exigés par la réglementation ont été présentés.

VI. LES CONSULTATIONS

Les atlas TNT et Géomatique ont été consultés.

Le secteur Faune du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a été consulté concernant les enjeux fauniques reliés au projet. Leur recommandation a été appliquée.

VII. LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

La ville de Saint-Bruno-de-Montarville a entamé des démarches pour l'élaboration d'un plan de conservation de ses milieux naturels. Ce secteur ne comporte pas d'espaces voués à la conservation.

VIII. ÉLÉMENTS SUPPORTANT LA RECOMMANDATION DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

La séquence d'atténuation a été appliquée. Le projet entraînera le remblayage de 200 m² de marais de faible valeur écologique situé dans un secteur industriel.

IX. LES RECOMMANDATIONS

Je recommande de délivrer le certificat d'autorisation.

X. LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun.

ORIGINAL SIGNÉ

Karyne Benjamin
Biologiste, Ph. D.